

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un du mois de janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de Salles-de-Barbezieux, sous la présidence de Monsieur Michel VARENNE, maire de la commune.

Convocations faites le : 22 janvier 2024

**Présents** : M.M. Michel VARENNE, Stéphane FEUILLET, Jean-Marie DROCHON, Geoffroy GIRARDEAU, Régis RABY et Mmes Françoise VIALLE, Karine DANCHE, Marjorie LARIGNON.

**Absent excusé** : M. Jean-Louis NAU (A donné procuration à Mme Françoise VIALLE)

**Nombre de membres** : - en exercice : 09  
- présents : 08  
- votants : 08

**Secrétaire de séance** : M. Stéphane FEUILLET

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité des membres présents.

**Ordre du jour de la séance** :

- ✓ Revalorisation du loyer du logement communal au 1<sup>er</sup> mars 2024
- ✓ Révision du montant de l'attribution de compensation
- ✓ Repas des Aînés 2024
- ✓ Tarifs location salle socioculturelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- ✓ Création d'un emploi permanent à temps non complet Adjoint technique territorial
- ✓ Jardin du souvenir – Tarif des plaques d'identification
- ✓ Lancement du dispositif « Village d'avenir » en Charente
- ✓ Dossier « Projet Intergénérationnel »
- ✓ Questions diverses

**Revalorisation du loyer du logement communal au 1<sup>er</sup> mars 2024** (Délibération n° 01-2024/01)

M. le Maire informe le conseil municipal que le loyer du logement communal se compose comme suit :

- Loyer de base 541,14 €
- Charges (Ordures ménagères) 9,17 €

-----  
**Montant total par mois 550,31 €**

Il doit être révisé annuellement au 1<sup>er</sup> mars, sur la valeur de l'indice de référence des loyers (IRL 4<sup>ème</sup> trimestre 2023). M. le Maire invite le conseil à prendre une décision sur le montant du loyer qui subirait une augmentation de 3,50 % soit :

- Loyer de base 560,08 €
- Charges (Ordures ménagères) 9,75 €

-----  
**Montant total par mois 569,83 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord et charge M. le Maire d'établir le titre correspondant à la hausse à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Révision du montant de l'Attribution de Compensation** (Délibération n° 01-2024/02)

**Considérant** la délibération n° 2023-07-06 du 21 décembre 2023 du conseil communautaire votée à la majorité qualifiée,

**Considérant** le rapport de la CLECT approuvé à la majorité,

La commune de Salles-de-Barbezieux valide son montant de révision de l'Attribution de Compensation lié au fonctionnement des compétences d'un montant de 4 731€, ce qui porte son montant d'Attribution de Compensation (part fixe) a un montant total de 57 413€

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal est invité à :

- Adopter le montant des Attributions de Compensation (part fixe) pour l'exercice 2024 d'un montant total de 57 413€

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil :

- **Adoptent** la revalorisation des Attributions de Compensation (part fixe) pour l'exercice 2024 d'un montant total de 57 413€
- **Autorisent** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Par ailleurs, M. le Maire précise qu'une étude est en cours au niveau de la CDC4B pour la construction d'une piscine sur la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire. Le conseil municipal y serait favorable puisqu'un tel projet serait indispensable au développement de notre territoire.

**Repas des Aînés 2024** (Délibération n° 01-2024/03)

M. le Maire propose au conseil municipal de retenir le traiteur pour le traditionnel « Repas des Aînés ».

Les membres du conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Optent** pour la SARL Courraud Réception  
26 Rue du Général De Gaulle  
16360 BAINES-SAINTE-RADEGONDE  
Prix du repas : 30,50 €
- **Donnent** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Choix du menu : Velouté de cresson

Salade de Gésiers  
Sorbet passion & Cognac  
Roti de veau  
Poirier

A prévoir : Les fleurs, la musique

**Tarifs de la location de la salle Socioculturelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024** (Délibération n° 01-2024/04)

M. le Maire propose de réactualiser les tarifs pour la location de la salle socioculturelle suite au nouveau marché pour l'acheminement et la fourniture d'électricité passé par le SDEG 16.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

	Particuliers habitants la commune	Associations communales	Particuliers et association hors communes	Réunions ou Assemblées générales hors commune
Salle Socioculturelle - WEEK-END				
	<b><u>Une location par an :</u></b> Salle 100,00 € Cuisine 50,00€			
	<b><u>Pour les autres locations</u></b> Salle 250,00 € Cuisine 100,00 €	Gratuit Gratuit	250,00 € 100,00 €	
Salle Socioculturelle - SEMAINE 1 JOUR				
Salle			125,00 €	70,00 € (1/2 jour) 120,00 € (1 jour)
Cuisine			100,00 €	50,00 €
<b>Vaisselle</b>	<b>50,00 € pour la location + 150,00 € pour la caution</b>			
<b>Caution salle</b>	<b>1 000,00 €</b>			
<b>Électricité</b>	<b>Forfait de 80€ jusqu'à 180 kWh consommés durant la location le Week-end Forfait de 40€ pour une journée de location Un supplément de 20 € sera appliqué par tranche de 45 kWh supplémentaires</b>			

## **Création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial pour une commune de moins de 1000 habitants** (Délibération n°01-2024/05)

M. le Maire informe le conseil municipal :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**Considérant** que pour les besoins de la commune il y a lieu de créer un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial à raison de 10 heures hebdomadaires

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **Décide** la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires (Catégorie C) pour exercer les fonctions suivantes : Agent polyvalent en milieu rural assurant l'entretien des bâtiments communaux
- **Décide** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de Catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
- **Demande** à M. le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget

## **Jardin du Souvenir – Tarif plaque d'identification** (Délibération n° 01-2024/06)

M. le Maire informe les membres du conseil que l'aménagement du jardin du souvenir au cimetière est terminé suite à l'acquisition d'une stèle commémorative sur laquelle seront fixées les plaques d'identification des défunts et par la fourniture d'un banc en pierre calcaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **Optent** pour l'acquisition de plusieurs plaques d'identification par la commune
- **Fixent** le prix de vente unitaire à 45 € TTC

## **Lancement du dispositif « Village d'Avenir » en Charente**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil, que la commune est lauréate dans le cadre du dispositif « Villages d'avenir » en Charente et qu'à ce titre, elle peut être accompagnée dans nos projets portant, entre autres, sur l'habitat, la mobilité, les services de proximité, le tourisme, le patrimoine, la santé....

En outre, M. le Maire précise à cet effet que Madame Nour DURANT-LEVET, cheffe de projet « Villages d'avenir » de la Direction Départementale des Territoires de la Charente (DDT 16) prendra contact avec les lauréats pour convenir d'une première visite dans les semaines à venir pour les accompagner dans leur projet.

Par ailleurs, M. le Maire présente un premier bulletin d'information spécifique aux villages d'avenir charentais qui sera mis en place en début de chaque mois à compter de février 2024

## **Dossier « Projet Intergénérationnel »**

M. le Maire informe les membres du conseil, que la mise en ligne du Marché Public de Maîtrise d'œuvre pour la « Création du Local associatif » devrait être effective le 1<sup>er</sup> février 2024 et précise que la date de limite des offres est fixée au **11 MARS 2024 A 14H00**

M. le Maire présente l'étude rédigée par l'organisme « Noalis » sur notre Village Senior.

D'autre part, il informe les membres du conseil, qu'une réunion sur le même sujet se déroulera avec l'organisme « Logélia » le 1<sup>er</sup> février 2024.

Un bilan sera présenté ultérieurement aux membres du conseil.

### Questions diverses

- *Le journal a été validé et adressé auprès de l'imprimerie. Dès retour des exemplaires, la distribution se déroulera dans la semaine qui suit.*
- *Friche CHAILLOU*
- *Calitom – Mise en place des bacs individuels (Rues de la Mairie et du Verger)*
- *Présentation de la fiche marketing*
- *Lettre aux associations pour les demandes de subvention 2024*
- *Problème récurrent de déjections d'animaux dans le bourg*

**Prochaine date de réunion : 20 mars 2024 à 19h (Pour le budget)  
Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 35.**

Suivent les signatures :

VARENNE Michel



FEUILLET Stéphane

